

# Règlement concours photo interne

## SDIS 87

- Concours gratuit et ouvert à tous photographe amateur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne : jeunes sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques spécialisés, en activité ou en retraite.
- Le participant déclare et garantit :
  - être l'auteur de la photo proposée pour le concours
  - avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.
- Chaque photo doit être identifiable par le nom et prénom de son auteur ainsi que son statut et affectation (SPV, JSP, SPP .....)
- Chaque personne participant au concours peut envoyer au maximum 2 photos.
- Les photos doivent être au format JPEG et ne pas dépasser 6 Mo
- Les photographies doivent obligatoirement être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Les photographies doivent impérativement respecter le thème du concours et seront évaluées sur leurs valeurs techniques et artistiques par le jury

- Chaque photo doit être accompagnée d'un texte explicatif
- Les 20 photos de la sélection finale feront l'objet d'une exposition à l'Hôtel du département à l'occasion de la Sainte Barbe Départementale puis l'exposition sera dans un second temps, itinérante au sein du corps départemental (direction départementale et centres de secours qui le souhaitent). Cette exposition sera également utilisée dans le cadre de manifestations événementielles auxquelles participera le SDIS (salons, congrès, promotion du volontariat ...).
- Les photos seront aussi publiées dans une galerie virtuelle sous l'égide du concours.
- Le participant cède donc ses droits d'utilisation au SDIS qui pourra diffuser les photos sur ses différents supports de communication comme les réseaux sociaux et le site internet officiel du SDIS 87
- Le concours est ouvert à partir du 15 septembre et se clôturera le 15 novembre 2017, tout envoi après la date limite ne sera pas pris en compte.
- La transmission des clichés se fera par mail à l'adresse suivant : [sophie.vignerie@sdis87.fr](mailto:sophie.vignerie@sdis87.fr)
- Ce concours est doté des lots suivants :  
  
1er prix : un appareil photo Polaroid Snap  
  
2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : un disque dur externe
- Le jury se garde le droit d'écartier toutes photos ne respectant pas les critères ci-dessus
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité